

The image features three Barn Swallows perched on a dark branch against a soft green background. Each bird has its beak wide open, showing a bright yellow interior. The birds have dark blue-black upperparts and a rufous (reddish-brown) throat and breast. The text is overlaid on the top right of the image.

La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

**Examen des progrès
accomplis 2020**

Table des matières

Aperçu	3
L'hirondelle rustique	4
Goglu des prés et de la sturnelle des prés	8
La population boréale de verge d'or voyante	13



Photo de couverture - Mark Peck

La sturnelle des prés- - Mark Peck

Examen des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Aperçu

Afin de respecter l'engagement de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD), le gouvernement de l'Ontario a publié un examen des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario. L'examen montre comment le gouvernement de l'Ontario et ses partenaires aident à protéger et à rétablir les espèces en péril en Ontario. En 2020, l'examen a inclus les quatre espèces en péril suivantes :

- Hirondelle rustique
- Goglu des prés
- Sturnelle des prés
- Verge d'or voyante (population boréale)

Ce document est un résumé des progrès accomplis de 2007 à 2019 pour les quatre espèces indiquées ci-dessus. Des chapitres complets sur toutes les espèces sont présentés dans l'Examen des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario 2020, qui est disponible sur le site Web du gouvernement de l'Ontario à www.ontario.ca/fr/page/examen-des-progres-accomplis-dans-la-protection-et-le-retablissement-des-especes-en

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de

l'hirondelle rustique

Progrès réalisés concernant l'objectif de rétablissement :

L'objectif de rétablissement dans la [déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement](#) pour l'hirondelle rustique comprend un objectif à court terme et à long terme pour l'espèce. L'objectif à court terme consiste à réduire le taux de déclin en minimisant les menaces et en améliorant les conditions d'habitat. L'objectif à long terme consiste à maintenir une population stable et autosuffisante dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce (en l'espace de 20 ans).

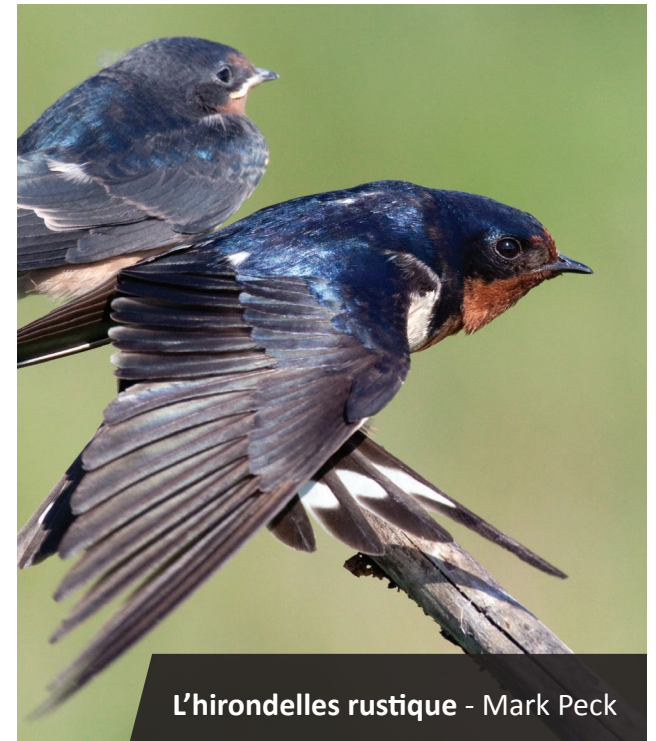
Des progrès ont également été réalisés à l'égard de toutes les mesures menées par le gouvernement, de tous les objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de l'ensemble des mesures connexes. Voici des exemples des progrès accomplis :

- des pratiques exemplaires de gestion ont été élaborées et distribuées qui fournissent une orientation sur la création d'un habitat de nidification de l'hirondelle rustique, ainsi que sur le travail dans les aires d'habitat sans causer de nuisance à l'espèce;
- le gouvernement a travaillé étroitement avec des groupes d'intervenants clés et la collectivité agricole pour mettre en œuvre des approches de lutte intégrée contre les nuisibles lorsque cela est approprié et diminuer l'utilisation générale des pesticides dans l'aire d'alimentation de l'hirondelle rustique;
- des travaux de recherche importants ont été réalisés pour mieux comprendre les comportements de nidification et d'alimentation de l'hirondelle rustique et la manière dont les changements dans le paysage peuvent influencer ces processus vitaux;
- une sensibilisation poussée a été effectuée pour promouvoir une meilleure compréhension de cette espèce et la manière dont les particuliers peuvent créer ou améliorer des habitats.

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'hirondelle rustique, il est recommandé que des efforts supplémentaires soient faits pour favoriser la communication et la coopération avec les partenaires d'autres collectivités publiques afin de promouvoir la gestion des menaces pour cette espèce qui dépassent les frontières et entre l'habitat d'hivernage et l'habitat estival.



L'hirondelle rustique - Mark Peck



L'hirondelles rustique - Mark Peck

Occurrences et répartition :

L'hirondelle rustique est largement répartie dans le sud et l'est de l'Ontario, avec une aire d'environ 66 900 kilomètres carrés selon les récentes observations de cette espèce.

Le [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#) (CIPN) a reçu plus de 129 000 signalements de l'espèce en fonction d'observations réalisées entre 1926 et 2019. De ces signalements, 1 900 contenaient des preuves d'activité de nidification.

Depuis 2012, l'espèce a été observée dans des endroits où elle était auparavant inconnue et à des endroits où elle était auparavant considérée comme historique. En fonction des renseignements à jour, on estime que la répartition actuelle de l'espèce englobe une aire de 40 200 kilomètres carrés plus grande que ce qui était connu depuis que l'espèce a été inscrite et protégée.



2012



Inscription
comme espèce
menacée

2012



Protection de
l'espèce

2013



Protection de
l'habitat

2014



Achèvement du
programme de
rétablissement

2015



Achèvement de
la déclaration du
gouvernement en
réponse au programme
de rétablissement

2019



Achèvement
de l'examen

Programme d'intendance des espèces en péril



47

Projets pour
l'hirondelle rustique



1

Projets pour l'hirondelle
rustique exclusivement



4 670 550 \$

pour des projets
visant plusieurs
espèces, dont
l'hirondelle rustique



9 532 700 \$

en appui et
financement
supplémentaires



4 000

bénévoles



50 260

heures de bénévolat



1 362 680

personnes atteintes
par la sensibilisation



2 963

hectares d'habitat
amélioré

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement :

Par l'entremise du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener 47 projets (4 670 550 \$) depuis l'inscription de l'espèce en 2012, projets qui ont appuyé la protection et le rétablissement de l'hirondelle rustique. Un projet portait exclusivement sur l'hirondelle rustique, alors que les 46 autres portaient sur plusieurs espèces en péril, dont l'hirondelle rustique.

L'aide financière du gouvernement a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer plus de 4 000 particuliers qui ont accordé bénévolement 50 260 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont l'hirondelle rustique. La valeur estimée de ces contributions bénévoles, ainsi que du financement additionnel et du soutien en nature, s'élève à 9 532 700 \$.

Les partenaires d'intendance ont signalé que leurs mesures ont permis d'améliorer 2 963 hectares d'habitat pour l'hirondelle rustique et les autres espèces qui vivent dans le même écosystème.

Les partenaires d'intendance ont déclaré avoir fait de la sensibilisation sur plusieurs espèces en péril, y compris l'hirondelle rustique, auprès de 1 362 680 particuliers.

Grâce au Fonds de recherche sur les espèces en péril en Ontario, le gouvernement de l'Ontario a aidé cinq partenaires chercheurs à améliorer la compréhension du comportement de nidification et d'alimentation, à recueillir des renseignements sur la répartition et les tendances de population de l'espèce, ainsi qu'à évaluer l'efficacité des structures artificielles de nidification.

Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce :

Le gouvernement de l'Ontario a délivré 17 permis pour cette espèce : un permis « pour protéger la santé et la sécurité des êtres humains » a été délivré en vertu de la disposition 17(2) a), 14 permis ont été délivrés « pour aider à la protection ou au rétablissement de l'espèce » en vertu de la disposition 17(2) b), et deux permis en raison d'« un avantage plus que compensatoire pour l'espèce » ont été délivrés en vertu de la disposition 17(2) c) de la LEVD.

Mille trois cent quarante-quatre activités ont été autorisées pour l'espèce en vertu des exemptions conditionnelles exigeant une inscription aux termes du Règlement de l'Ontario 242/08 de la LEVD. Les activités étaient inscrites sous « hirondelle rustique » (disposition 23.5), « installations de drainage » (disposition 23.9), « activités d'exploration minière initiale » (disposition 23.10), « protection des écosystèmes » (disposition 23.11), « centrales hydro-électriques » (protection 23.12), « espèces nouvellement inscrites et touchées par des mesures transitoires » (disposition 23.13), « puits d'extraction et carrières » (disposition 23.14), « activités de protection et de rétablissement des espèces » (disposition 23.17), « menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (disposition 23.18) et « centrales éoliennes » (disposition 23.20).



permis pour
santé ou
sécurité



permis pour
raison de
protection ou de
rétablissement



permis pour
avantage
plus que
compensatoire



enregistrements



L'hirondelles rustique - David Bradley

Documents et directives propres aux espèces publiés par le gouvernement :

[Programme de rétablissement pour l'hirondelle rustique \(2014\)](#)

[Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'Hirondelle rustique \(2015\)](#)

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du

goglu des prés et de la sturnelle des prés

Progrès réalisés concernant l'objectif de rétablissement :

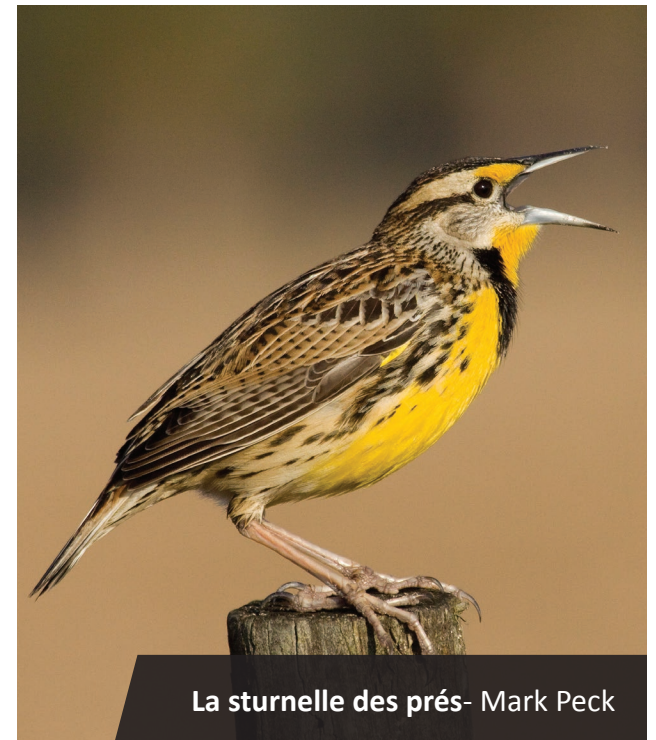
L'objectif de rétablissement dans la [déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement](#) pour le goglu des prés et la sturnelle des prés comprend un objectif à court terme et à long terme pour l'espèce. L'objectif à court terme consiste à ralentir le déclin de leur population grâce au maintien et à l'amélioration de leur habitat en région herbagère. L'objectif à long terme consiste à maintenir une population stable et autosuffisante de goglu des prés égale à 65 % de sa taille actuelle [en date de 2016] et, pour la sturnelle des prés, une population égale à 72 % de sa taille actuelle [en date de 2016], et ce, sur toute la superficie de l'aire de répartition actuelle des espèces en Ontario d'ici 2036 (en 20 ans).

Des progrès ont été réalisés à l'égard de tous les objectifs de rétablissement du gouvernement et de la majorité des mesures menées et appuyées par le gouvernement. Voici des exemples des progrès accomplis :

- La mise sur place d'une initiative d'intendance des surfaces en herbe afin d'offrir des incitatifs financiers aux propriétaires fonciers pour créer, maintenir et améliorer les habitats en région herbagère.
- Finaliser la politique sur les habitats refuges en vertu de la Loi sur les espèces en voie de disparition afin de fournir une orientation sur la conception, le déploiement et l'évaluation de l'efficacité des instruments appelés habitats refuges pour les espèces en péril, notamment le goglu des prés et la sturnelle des prés.
- Des projets de recherche menés et appuyés par le gouvernement afin d'améliorer les connaissances sur le comportement de reproduction du goglu des prés et de la sturnelle des prés et l'influence des stratégies de gestion agricole sur le succès reproductif.
- Des projets appuyés par le gouvernement qui ont créé, amélioré et maintenu l'habitat du goglu des prés et de la sturnelle des prés à l'échelle du territoire de l'espèce.



Goglu des prés -
© Tyne Bone Bakker CC-BY-NC



La sturnelle des prés- Mark Peck

Conformément à la déclaration, davantage de travail est nécessaire pour :

- Analyser l'utilisation des terres en Ontario dans leur relation avec les occurrences et l'habitat du goglu des prés et de la sturnelle des prés, et évaluer les conséquences socioéconomiques, écologiques et liées aux ressources des différentes options de mise en œuvre des activités d'intendance des surfaces en herbe au fil du temps.
- Faire le suivi de l'apport de différents types d'habitat en prairie agricole, grâce à un recensement agricole et aux données de cartographie des cultures par télédétection d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.
- Évaluer la mesure dans laquelle les populations des espèces sont touchées par les menaces présentes en Ontario par rapport à celles présentes hors de la saison de reproduction et des aires d'hivernage, grâce à des travaux concertés et à un échange de renseignements avec le fédéral et d'autres collectivités publiques.



Goglu des prés - © Andrea Kingsley CC-BY-NC

Goglu des prés

2010



Inscription
comme espèce
menacée

2010



Protection de
l'espèce

2010



Protection de
l'habitat

2013



Achèvement du
programme de
rétablissement

2015



Achèvement de
la déclaration du
gouvernement en
réponse au programme
de rétablissement

2020



Achèvement
de l'examen

Occurrences et répartition :

Le goglu des prés et la sturnelle des prés sont largement répartis dans le sud et l'est de l'Ontario, avec une aire d'environ 200 000 kilomètres carrés selon les récentes observations de ces espèces.

Le [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#) (CIPN) a reçu plus de 35 000 signalements de chaque espèce en fonction d'observations réalisées entre 1898 et 2019.

Depuis 2010, les espèces ont été observées dans des endroits où elles étaient auparavant inconnues et à des endroits où elles étaient auparavant considérées comme historiques. Selon les renseignements recueillis à ce jour, on estime que les répartitions actuelles des espèces englobent 11 300 kilomètres carrés supplémentaires pour le goglu des prés et 23 800 kilomètres carrés supplémentaires pour la sturnelle des prés par rapport à ce qui était connu en 2010.



La sturnelle des prés

2012



Inscription
comme espèce
menacée

2012



Protection de
l'espèce

2012



Protection de
l'habitat

2013



Achèvement du
programme de
rétablissement

2015



Achèvement de
la déclaration du
gouvernement en
réponse au programme
de rétablissement

2020



Achèvement
de l'examen

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement :

Par l'entremise du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener 48 projets d'intendance qui ont appuyé la protection et le rétablissement du goglu des prés et de la sturnelle des prés depuis que ces espèces ont été inscrites dans la Loi sur les espèces en voie de disparition. Treize projets (537 847 \$) portaient exclusivement sur le goglu des prés et la sturnelle des prés, alors que 35 autres projets (1 639 211 \$) portaient sur plusieurs espèces en péril, dont le goglu des prés et la sturnelle des prés.

L'aide financière du gouvernement a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer plus de 2 688 particuliers qui ont accordé bénévolement 56 675 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, notamment le goglu des prés et la sturnelle des prés. La valeur estimée de ces contributions bénévoles, ainsi que du financement additionnel et du soutien en nature, s'élève à 10 008 080 \$.

Les partenaires d'intendance ont signalé que leurs mesures ont permis d'améliorer 3 899 hectares d'habitat pour le goglu des prés et la sturnelle des prés et les autres espèces qui vivent dans le même écosystème.

Les partenaires d'intendance ont déclaré avoir fait de la sensibilisation sur plusieurs espèces en péril, y compris le goglu des prés et la sturnelle des prés, auprès de 1 783 242 particuliers.

Par l'entremise du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a aussi aidé des partenaires à mener à bien six projets de recherche (151 000 \$) pour combler les connaissances manquantes concernant les besoins relatifs à l'habitat à travers plusieurs échelles spatiales et le succès de la reproduction dans les champs agricoles avec différentes stratégies de gestion.

Programme d'intendance des espèces en péril



48

projets incluaient le goglu des prés et la sturnelle des prés



13

projets incluaient le goglu des prés et la sturnelle des prés exclusivement



1 639 211 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont le goglu des prés et la sturnelle des prés



537 847 \$

pour le goglu des prés et la sturnelle des prés exclusivement



10 008 080 \$

en appui et financement supplémentaires



2 688

bénévoles



56 675

heures de bénévolat



1 783 242

personnes atteintes par la sensibilisation



3 899

hectares d'habitat amélioré

Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement des espèces

Le gouvernement de l'Ontario a délivré 50 permis pour ces espèces : un permis pour « la santé et la sécurité des êtres humains » en vertu de la disposition 17(2) a), 14 permis pour la « protection ou le rétablissement de l'espèce » en vertu de la disposition 17(2) b) et 35 permis pour « avantage plus que compensatoire pour l'espèce » en vertu de la disposition 17(2) c).

Mille cinq cent vingt-neuf activités ont été autorisées pour le goglu des prés aux termes d'exemptions conditionnelles exigeant une inscription en vertu du Règlement de l'Ontario 242/08 de la LEVD sous « goglu des prés et sturnelle des prés » (disposition 23.6), « activités d'exploration minière initiale » (disposition 23.10), « protection des écosystèmes » (disposition 23.11), « centrales hydro-électriques » (disposition 23.12), « installations de drainage » (disposition 23.9), « puits d'extraction et carrières » (disposition 23.14), « activités de protection et de rétablissement des espèces » (disposition 23.17), « menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (disposition 23.18), « centrales éoliennes » (disposition 23.20).

Mille quatre cent dix-sept activités ont été autorisées pour la sturnelle des prés aux termes d'exemptions conditionnelles exigeant une inscription en vertu du Règlement de l'Ontario 242/08 de la LEVD sous « goglu des prés et sturnelle des prés » (disposition 23.6), « protection des écosystèmes » (disposition 23.11), « installations de drainage » (disposition 23.9), « puits d'extraction et carrières » (disposition 23.14), « activités de protection et de rétablissement des espèces » (disposition 23.17), « menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (disposition 23.18), « centrales éoliennes » (disposition 23.20)..

Documents et directives propres aux espèces publiés par le gouvernement :

[Programme de rétablissement pour le goglu des prés et la sturnelle des prés \(2013\)](#)

[Goglu des prés et sturnelle des prés déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement \(2015\)](#)



La sturnelle des prés - © Joanne Redwood CC-BY-NC

1

permis pour
santé ou
sécurité

14

permis pour
raison de
protection ou de
rétablissement

35

permis pour
avantage
plus que
compensatoire

2 944

enregistrements

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de

la population boréale de verge d'or voyante

Progrès réalisés concernant l'objectif de rétablissement

L'objectif de rétablissement pour la population boréale de verge d'or voyante qui figure dans la [déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement](#) consiste à « maintenir son abondance et sa répartition actuelles en Ontario ».

Des progrès ont été réalisés relativement à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures menées par le gouvernement. Des progrès ont également été réalisés à l'égard de tous les objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de l'ensemble des mesures connexes. Voici des exemples des progrès accomplis :

- la surveillance continue de la population afin de documenter sa persistance au fil du temps;
- le recensement des habitats potentiels afin de déterminer l'existence de populations supplémentaires non identifiées;
- des efforts pour caractériser les habitats où cette espèce se trouve et ceux où elle n'a pas été localisée.

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, des efforts plus importants doivent être déployés afin d'élaborer une approche de surveillance normalisée pour cette espèce et d'améliorer la sensibilisation visant à éduquer le public sur les répercussions potentielles pour cette population liées aux véhicules tout-terrain et au piétinement.



La population boréale de verge d'or voyante - Jane M Bowles

Occurrences et répartition :

Une population de verge d'or voyante (population boréale) a été documentée dans le nord de l'Ontario. Cette population est toujours considérée comme existante, et des efforts de recensement continus ont confirmé sa persistance dans cette région.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement :

Par le truchement du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener un projet à l'appui de la protection et du rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont la verge d'or voyante (population boréale).

Documents et directives propres aux espèces publiés par le gouvernement :

[Programme de rétablissement pour la verge d'or voyante \(2014\)](#)

[Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la verge d'or voyante – population boréale \(2015\)](#)



Programme d'intendance des espèces en péril



1

projet incluait la verge d'or voyante – population boréale

